

DOCUMENT UNIQUE 2022

Dossier d'Évaluation des Risques Professionnels

Communauté de Communes
de Cèze Cévennes
120 Route d'Uzès Prolongée
30500 ST AMBROIX

Tél : 04 66 83 77 87
Fax. 04 66 83 77 88

AVANT PROPOS :

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités, car au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques.

Les accidents de service et les maladies professionnelles ne doivent plus être perçus comme une fatalité mais bien comme un dysfonctionnement des collectivités.

La mise en place d'un système de gestion de la santé, sécurité au travail, vise de manière efficace à réduire et anticiper les risques. Il permet d'accroître l'efficacité de chacun et de remplir nos obligations d'organisation de la santé et de la sécurité au travail.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique est une disposition réglementaire introduite dans l'article R4121-1 du Code du Travail.

Depuis 2001, tout établissement a l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et ainsi de mettre en place un plan d'action afin de pallier ces risques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs l'exercice de leurs activités dans un milieu sécurisé. « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (Article L4121-1 du Code du Travail).

La mise en place d'une telle démarche contribuera à améliorer la performance de la collectivité sur le plan humain et économique.

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	4
REGLEMENTATION	5
PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES	6
LISTE DES UNITES DE TRAVAIL	8
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	9
PLAN D' ACTIONS	21
Annexe RPS	23

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CEZE CEVENNES**

ADRESSE

120 Route d'Uzès Prolongée 30500 ST AMBROIX

TELEPHONE

04 66 83 77 87

SITE INTERNET

www.ceze-cevennes.fr

REGLEMENTATION

Directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 dite « directive-cadre », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la directive cadre ajoutait au droit français. S'agissant de l'évaluation des risques, c'est l'article L. 4121-1 du Code du Travail qui traduit le droit communautaire.

Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est introduit dans le Code du Travail par l'article R. 4121-1 qui oblige pour l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé.

La transcription des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique devait être réalisée au plus tard pour le 7 novembre 2002 et selon le décret, les sanctions sont les suivantes :

« L'Absence du Document Unique après le 01/11/2002, ou, le fait de ne pas le mettre à jour est puni d'une amende/ Contravention de 5ème Classe. 1500 Euros au plus ou 3000 Euros en cas de récidive... » (Art 131-13 du Code pénal)

Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 vise à fournir des éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension par les acteurs.

Code du Travail, Art. L4121 -1 à 5 et R. 4121-1 à 4

Circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS). Chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Cette mesure se traduit en partie par l'intégration des RPS dans le document unique.

PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES

OBJECTIF

Cette étape consiste à hiérarchiser les risques pour permettre de dégager un ordre de priorité afin de programmer des actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques. Elle sera réalisée, comme à chaque étape, par les référents (assistant de prévention ou conseiller en prévention), en collaboration avec les agents concernés.

CHOIX DES CRITERES DE PRIORISATION

Cette hiérarchisation ou classement des risques (R), est réalisé(e) en fonction de deux critères :

- ✓ La fréquence d'exposition au risque (F)
- ✓ La gravité d'un accident potentiel (G)

DETERMINATION DE LA FREQUENCE (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

- F1 : fréquence d'exposition faible (un à deux jours par an) ;
- F2 : fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois) ;
- F3 : fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine) ;
- F4 : fréquence d'exposition très forte (tous les jours).

DETERMINATION DE LA GRAVITE (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de réalisation de l'accident

Il existe 4 niveaux de gravité :

- G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort.
- G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...).
- G3: Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdit , sectionnement,  crasement, traumatisme...).
- G4 : Mort ou invalidit  permanente absolue ( lectrocution, chute de hauteur, cancer...).

DETERMINATION DE L'INDICE DE RISQUE

Il reste ensuite à déterminer le niveau de risque brut en fonction du niveau de fréquence F et du niveau de gravité G.

Les tableaux ci-dessous permettent de croiser la fréquence et la gravité afin de déterminer l'indice de risque.

		FREQUENCE			
		1	2	3	4
GRAVITE	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

INDICE DE RISQUE	
1 à 3	RISQUE MINEUR
4 à 7	RISQUE SECONDAIRE
8 à 11	RISQUE IMPORTANT
12 à 16	RISQUE TRES IMPORTANT

DETERMINATION DE LA MAITRISE DU RISQUE

Afin de déterminer si les mesures de prévention sont efficaces ou pas, il est nécessaire d'estimer le niveau de maîtrise du risque. La maîtrise du risque est définie par 2 niveaux :

- I : insuffisante
- S : suffisante

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

ADMINISTRATION GENERALE- ENCADREMENT

SERVICE TECHNIQUE – AGENT POLYVALENT

AGENT PLATEFORME DECHETS ET ISDND

AGENT ESPACE VERT

AGENT RAMASSAGE ENCOMBRANTS

AGENT TECHNICIENNE DE SURFACE

AGENT ECOLE DE MUSIQUE

RISQUES BATIMENTAIRES LOCAUX ADMINISTRATIFS

RISQUES BATIMENTAIRES PLATEFORME DECHETS
ISDND LOCAUX TECHNIQUES

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
TRAVAIL INFORMATIQUE TACHES ADMINISTRATIVES	lié au travail sur écran	2	2	4	alternance des taches - étude ergonomiques de l'ensemble des postes	Eclairage insuffisant
	lié au TMS	3	3	9	matériel adapté - fiche prévention sur posture	réflexion à mener sur espaces de travail exigus - open space - Réflexion mise en place télétravail
RENSEIGNEMENT PHYSIQUE	agression verbale ou physique	3	3	9	éviter travailleur isolé	démarche violences externes
	lié à la présence du public	2	2	4	présence pharmacie et formation effectuée SST et premiers secours	formation SST
RENSEIGNEMENT TELEPHONIQUE	agression verbale	3	3	9	formation gestion public sensible	démarche violences externes
	lié aux postures TMS	1	4	4	micro casque présent poste de travail	
ARCHIVES CLASSEMENT	lié à la manutention manuelle	2	2	4	chariots à disposition - formation archivage effectuée	
	chute de hauteur	2	3	6	marche pied conforme et pirl à disposition	
REPROGRAPHIE	lié à la manutention manuelle	2	2	4	chariot à disposition	
	chute de hauteur	2	4	8	marche pied conforme et pirl à disposition	
	coupure	1	4	4	massicot avec protection	
	brûlure	1	4	4	consigne utilisation du matériel	
	chimique	1	4	4	pièce adaptée avec VMC	
DEPLACEMENT ROUTIER	risque routier	2	4	8	ordre de mission - code de la route et conduite responsable, sensibilisation risques routiers effectuée	

GESTION REGIE	agression	2	2	4	présence de coffre-fort - liquidité enlevée régulièrement procédure d'alerte mise en place	
ACTIVITE EN CONTACT AVEC LE PUBLIC PERIODE PANDEMIE COVID 19	biologique	3	3	9	consignes sanitaires transmises et affichage présent - mise à disposition gel hydro alcoolique, gants, lingettes, masques chirurgicaux	Réflexion sur mise en place télétravail dans le cadre du droit commun

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE TECHNIQUE AGENT POLYVALENT

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
ELECTRICITE REPARATION DIVERSES SUR BATIMENTS	manutention liée à l'électricité	4	2	8	EPI -outils isolants - habilitation électrique - formation BS BE effectué pour une partie des agents	Formation initiale et recyclage habilitation électrique auprès des nouveaux agents prévue sur le territoire en union
	chute de plain-pied	3	2	6	EPI adapté	
	lié au poste de travail TMS	3	2	6	matériel adapté	
	chute de hauteur	4	2	8	EPI adapté - travail en binôme - utilisation pirl -formation effectuée travail en hauteur	
PEINTURE	chimique	3	2	6	EPI - formation produits dangereux - choix des produits non nocifs	achat masque filtre
	lié au poste de travail TMS	3	2	6	matériel adapté	
	chute de plain-pied	2	3	6	EPI	
	chute de hauteur	4	2	8	utilisation pirl	
	coupure	2	2	4	matériel adapté	
	ponçage	2	2	4	EPI adapté -	
	incendie	2	2	4	matériel incendie à disposition	formation en union sur le territoire - SST et manipulation extincteurs
MACONNERIE	chute d'objet	2	2	4	choix du matériel adapté EPI -	
	chute de hauteur	4	2	8	utilisation PIRL - travail en binôme - EPI adapté -utilisation d'échafaudage	
	chute de plain-pied	2	2	4	EPI adapté	
	lié à la posture de travail TMS	3	2	6	matériel adapté	

	chimique	4	2	8	remplacement des produits dangereux - limiter quantité stockée - interdiction de fumer et boire pendant le traitement -EPI adapté	
UTILISATION OUTILS (meuleuse, disqueuse, perceuse, débroussailleuse scie à onglet)	coupure, projection, brulure	2	2	4	matériel conforme - bouton d'arrêt d'urgence - - affichage notice utilisation - EPI lunette et gants - trousse de secours	
	lié au poste de travail TMS	3	2	6	matériel adapté	achat crampons adaptables sous chaussures (travail en pente débroussaillage)
	vibration	2	2	4	choix matériel adapté	
	lié à l'électricité	4	2	8	habilitation électrique - maintenance du matériel - EPI adapté	
	poussière	2	2	4	EPI adapté	achat masque filtre
	bruit	3	2	6	Bouchon anti-bruit - choix du matériel	
	hygiène	2	2	4	trousse de secours présente sur site	réflexion système nettoyage -lavage EPI
DEBROUSSAILLAGE	Noyade SITE ISDND au niveau des bassins	2		4	Echelle souple et bouée présentes bassin de lexiviat – travail en bi-nôme	
DEPLACEMENT ROUTIER	Accident	3	2	6	code de la route - conduite responsable - véhicules équipés trousse de premiers secours et extincteurs	sensibilisation aux risques routiers
ACTIVITE EN CONTACT AVEC LE PUBLIC PANDEMIE COVID 19	biologique	3	3	9	Consignes sanitaires transmises - EPI adapté mise à disposition : gants, gel hydro alcoolique, masques chirurgicaux	Rappel des consignes

UNITE DE TRAVAIL : BRIGADE ESPACE VERT

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
UTILISATION DEBROUSSAILLEUSE TRONCONNEUSE TARIERE THERMIQUE	coupure et projection	3	2	6	matériel adapté -trousse de secours EPI adapté visière - lunettes de protection -gants adaptés - manchons et pantalons anti-coupures	Formation tronçonneuse à prévoir
	lié aux postures de travail TMS	3	2	6	matériel adapté - trompe éléphant formation permis tronçonneuse - formation entretien outils utilisés	
	bruit	3	2	6	matériel adapté casque spécifique	
	incendie	3	2	6	formation SST et manipulation extincteurs	
	chute de hauteur	1	1	1	travail en hauteur non autorisé	rappel des consignes
	climatique	2	2	4	horaires adaptés lors des fortes chaleurs et mise à disposition répulsifs diverses	travail en binôme
	allergène	3	2	6	masque spécifique	
	chute de plain-pied	2	3	6	EPI chaussures adaptées	
	Noyade SITE ISDND au niveau des bassins	2		4	Echelle souple et bouée présentes bassin de lexiviat – travail en binôme	
CONDUITE VEHICULE	routier	3	2	6	vérification obligatoire du véhicule et aménagement adapté	
	TMS	2	2	4	sensibilisation conduite responsable	sensibilisation risques routiers

	incendie explosion	4	2	8	extincteur présent dans véhicule et trousse de secours	limiter volume carburant lors du transport dans véhicule
ACTIVITE EN PERIODE DE PANDEMIE COVID 19	biologique	3	3	9	mise à disposition masques chirurgicaux, gel hydro alcoolique - consignes sanitaires transmises	rappel des consignes

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE RAMASSAGE ENCOMBRANTS

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
CONDUITE VEHICULE	vibration	2	2	4	véhicule conforme	
	chute de hauteur	2	2	4	Consignes rappel	
	routier	3	3	9	trousse de secours - présence extincteur - carnet de bord - permis poids lourds - suivre code de la route	sensibilisation conduite
COLLECTE D'ENCOMBRANTS	manutention manuelle	3	4	12	EPI adapté gants -	rappel port des EPI – Réflexion système de levage objet lourd
	chute d'objets	3	4	12	EPI adapté	
LAVAGE VEHICULES	chimique	2	2	4	EPI adapté gants pour l'activité - sensibilisation des agents	
	biologique	2	2	4	EPI adapté	
ACTIVITE EN CONTACT AVEC LE PUBLIC PERIODE PANDEMIE COVID 19	biologique	3	3	9	consignes sanitaires transmises et affichage présent - mise à disposition gel hydro alcoolique, gants, lingettes, masques chirurgicaux	Rappel des consignes

UNITE DE TRAVAIL : AGENT D'ENTRETIEN

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
MANUTENTIONS DIVERSES	lié à la manutention manuelle	2	2	4	utilisation de chariot - formation effectuée PRAP	achat aspirateur filtre HEPA
NETTOYAGE DU BATIMENT	chute de plain-pied	2	2	4	EPI adaptés - Equipé d'un DATI détecteur de chute	
	chute de hauteur	2	2	4	utilisation de la plateforme individuelle et perche télescopique lave vitre	
	chute d'objets	2	2	4	mise à disposition vestiaire adapté avec casier individuel	
	lié à la manutention manuelle	2	2	4	matériel adapté chariot et matériel de nettoyage	
	lié aux postures TMS	2	2	4	formation PRAP effectuée	
	Chimique	3	2	6	epi adapté sensibilisation du personnel	Formation technique de nettoyage
UTILISATION DE MACHINE	Bruit	2	2	4	matériel adapté - EPI bouchon oreille à disposition	
	chimique	3	2	6	EPI adapté - sensibilisation du personnel	
DEPLACEMENT ROUTIER	accident	4	1	4	code de la route et conduite responsable	
ACTIVITE ENTRETIEN DES LOCAUX EN PERIODE PANDEMIE COVID 19	biologique	3	2	6	Consignes sanitaires transmises - nettoyage à l'humide - tenue de travail à disposition (doublées période crise sanitaire) gants, masques, gel, produits de nettoyage adaptés.	rappel des consignes spécifiques au nettoyage des locaux - installation machine à laver et sèche-linge

UNITE DE TRAVAIL : AGENT ECOLE DE MUSIQUE

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
TRAVAIL INFORMATIQUE	lié au travail sur écran	2	2	4	matériel et mobilier adaptés	rappel travail sur écran (posture)
	lié aux postures TMS	2	2	4	bureau et matériel adaptés - étude ergonomique poste de travail - réaménagement bureau	
ACCUEIL DU PUBLIC	agression	2	2	4	présence pharmacie - formation SST effectuée	démarche violences internes et externes
	lié à la présence de public	2	2	4	agents formés aux situations conflictuelles - présence d'extincteurs	formation manipulation extincteurs
	climatique	4	2	8	problématique température	mise en place de store lors des fortes chaleurs et problématique : grand froid - chauffage faible
AMBIANCE ACOUSTIQUE	fréquence intensité	2	2	4	bouchon oreille à disposition - isolation phonique	
ARCHIVAGE CLASSEMENT	lié aux postures TMS	2	2	4	Stockage organisé	
	chute d'objet	2	2	4	étagère et armoire conformes - réorganisation et réaménagement bureau en 2021	
ACTIVITE EN CONTACT AVEC LE PUBLIC PERIODE PANDEMIE COVID 19	biologique	3	3	9	consignes sanitaires transmises et affichage présent - mise à disposition gel hydro alcoolique, gants, lingettes, masques chirurgicaux	Rappel des consignes

RISQUES BATIMENTAIRES LOCAUX ADMINISTRATIFS

RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
	G	F	R		
lié à l'électricité	4	1	4	vérification périodique des installations et suivi des interventions	
lié à l'éclairage	2	3	6	installation conforme et adaptée	Revoir éclairage insuffisant dans certains bureaux
chute d'objets	2	2	4	rangement et mobilier adaptés	
chute de plain-pied	2	3	6	consignes concernant les voies de circulation interne	vigilance concernant le stockage 1er étage -
lié à l'ambiance climatique	2	2	4	chauffage et climatisation adaptés	
incendie -explosion	2	2	4	présence extincteurs, alarme incendie et point de rassemblement - présence d'un DAE siège administratif	exercice simulation incendie
chute de hauteur	2	2	4	utilisation PIRL	
lié à l'intervention entreprise extérieure	2	2	4	plan de prévention, accueil sécurité	
Hygiène espace restauration collective	2	2	4	prévention nuisible effectuée	
	2	3	6	matériel adapté -	réflexion sur espace restauration collective exigü
bureau open space	2	3	6	mobilier adapté - équipement bureautique adapté	réaménagement bureau norme Afnor NF X 35-102 : locaux de travail à usage de bureaux intégrant des équipements bureautiques. Préconisation à respecter surface minimale de travail de 11 m ² par personne et de 15 m ² par personne dans un espace bruyant

RISQUES BATIMENTAIRES : PLATEFORME DECHETS - ISDND - LOCAUX TECHNIQUES

RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
	G	F	R		
lié à l'électricité	3	2	6	vérification périodique et intervention électricien effectuées	
lié à l'éclairage	2	2	4	éclairage adapté	
chute d'objet	2	2	4	meublement adapté	
lié à l'ambiance climatique	2	2	4	climatiseur présent ISDND	
incendie explosion	4	2	8	extincteurs en place consigne affichée formation des agents effectuée - débroussaillage effectué aux abords du site ISDND	stockage des carburants dans casiers à prévoir-
chute de plain-pied	4	1	4	EPI adapté	
lié au bruit	2	2	4	Ralentisseurs présents entrée du site	
lié à l'intervention des entreprises extérieures	2	2	4	protocole de sécurité - plan de circulation	Travaux réaménager cheminement gardien ISDND
hygiène	2	4	8	vestiaire et sanitaire adapté	entretien et nettoyage local ISDND
circulation sur site	2	3	6	panneau signalisation et consignes en place	
chimique	3	3	9	présence Plan d'opération interne ISDND	

PLAN D' ACTIONS

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	ACTIONS A MENER	RESPONSABLE DES ACTIONS A MENER	DELAIS
ENSEMBLE DES UNITES DE TRAVAIL	lié au médical	visite médicale	Service RH	2 022
	lié aux formations	Formation SST -habilitation électrique - manipulations extincteurs - formation et action à mener violences internes et externes -	AP service formation	2022-2023
ECOLE DE MUSIQUE	Biologique	suppression composants allergènes présents au niveau mural	AP responsable unité technique	2022
VEHICULE BRIGADE VERTE	incendie - explosion	prévoir casier rangement du matériel et sécurisé transport carburant	AP service achat	2022
AGENTS ADMINISTRATIFS	TMS RPS	Répartition des bureaux en fonction des divers services	Direction RH	2022
RESTAURATION COLLECTIVE	hygiène	réflexion agrandissement espace exigü siège administratif	Direction RH	2022 - 2023
OPEN SPACE	Bruit et TMS	réaménagement bureau norme Afnor NF X 35-102 : locaux de travail à usage de bureaux intégrant des équipements bureautiques - mise en place télétravail	Direction RH	2022-2023
AGENT SITE ISDND	chute de plain-pied	revoir cheminement gardien entrée du site ISDND	responsable du SITE	2022
AGENTS TECHNIQUES RAMASSAGE ENCOMBRANTS	TMS	Réflexion système de levage charge lourde	AP responsable unité technique	2022-2023

LEXIQUE DOCUMENT UNIQUE

AP : assistante prévention
BAES : bloc autonome d'éclairage de sécurité
DDS : déchets dangereux spécifiques.
EPI : Equipement protection individuelle
FDS : fiche de données de sécurité
FT : fiche technique
ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux
PIRL : plateforme individuelle roulante légère
PMR : personne à mobilité réduite
POI : plan d'opération interne
PRAP : prévention des risques liés à l'activité physique
SST : sauveteur secouriste au travail
TMS : troubles musculo squelettiques
VMC : ventilation mécanique contrôlée